



REUNION DU 28 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2014, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 28 janvier 2014 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Corinne COME, Franck HOYAU, Guy NORMAND, Stéphane BEAUSSIER, Mélanie LOCHON, Patrice PICHOT, Isabelle DELISLE-MARTIN, Pierre PERTHUIS et Fabrice LAJOIE.

Absents : Christophe GALAMONT

Absents excusés ayant donné procuration : Paul NICOLLE à Christian PAUL-LOUBIERE, Michel MARCININ à Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN à Jacky TARANNE.

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 10 décembre 2013 appelle une rectification de la part de Jacky TARANNE.

Une inversion a été commise au point i) des questions diverses. En effet, la première borne remplacée aux frais de Chartres Métropole et celle des Moulins Neufs, celle remplacée aux frais de VEOLIA se trouve être la borne à incendie rue Jean-Pierre Grange.

Ce compte-rendu est accepté, avec cette rectification, à l'unanimité des conseillers.

2) FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

3) PROJET DU NOUVEAU DECOUPAGE DES CANTONS

Le Maire fait lecture du projet qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ; que la consultation des conseils municipaux, opérée systématiquement par les gouvernements précédents lors de chaque modification cantonale, a été omise préalablement à l'actuel projet de refonte des limites des cantons, ce au mépris de la démocratie ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ; et qu'il sert de base à l'organisation de proximité de divers acteurs locaux (syndicalisme agricole, associations, services à la personne...) ;

Considérant que le projet de redécoupage, basé sur le seul critère démographique, conduit à créer de grandes inégalités et fractures territoriales, en termes de nombre de communes, de distances entre elles, de densité de population, de disparités entre Départements, de surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes comme avec les départements et les régions (cf politiques contractuelles des territoires) et alors que leurs limites géographiques et leurs compétences viennent à peine d'être modifiées ;

Considérant que ce découpage gouvernemental des cantons s'impose au mépris de la cohérence des intercommunalités, récemment redessinées, dans le paysage du département et porte gravement préjudice à des années de travail qui ont renforcé la coopération entre nos communes ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton ;

Un débat s'ouvre pour au final aboutir aux constats suivants :

- Pourquoi demande-t-on au conseil municipal de se prononcer sur un projet dont le délai est dépassé ?
- Sur le fonds ce projet est bien nécessaire pour rééquilibrer de grandes disparités au niveau des cantons, mais sur la forme cette disparité sera-t-elle résolue et les coûts seront-ils vraiment réduits ?

- Points négatifs de ce projet :
 - o il ne tient absolument pas compte de l'intercommunalité,
 - o il y a une totale absence de concertation,
 - o il subsistera une énorme disparité d'un canton à l'autre.

Le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet,

après en avoir délibéré, par deux abstentions et quatorze votes favorables,

Demande au Gouvernement de revoir la proposition de découpage, en tenant compte de l'ensemble de ces remarques, dans le respect des engagements pris devant le Parlement

A défaut, émet un avis défavorable au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil général d'Eure et Loir.

4) DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION «LA BOULE JOVIENNE»

Le Maire fait part aux conseillers de la dissolution de l'association « La boule Jovienne » prononcée à compter du 06 décembre 2013 au regard du récépissé de déclaration de dissolution n° W281001142 délivré par la préfecture d'Eure-et-Loir.

Il indique que, conformément à l'article 15 des statuts de cette association, en cas de dissolution l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens et de l'actif de l'association.

Le maire informe les conseillers que la Mairie de JOUY a été désignée comme étant liquidateur des biens de cette association, conformément au compte-rendu de l'assemblée générale de la boule jovienne du vendredi 15 novembre 2013.

Le maire demande aux conseillers :

- L'accord pour accepter cette mission de liquidateur de l'association la boule jovienne par la commune de JOUY,
- L'autorisation :
 - o de régler ou faire régler les dernières factures, à hauteur du patrimoine dévolu,
 - o de transférer, conformément aux statuts, les biens propres (indiqués sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 15 novembre 2013 dont une copie est jointe) à une ou plusieurs associations de mêmes types, c'est-à-dire de loi 1901.

Après délibération, et à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent cette mission de liquidateur de l'association la boule jovienne par la commune de JOUY,
- Autorisent le maire à :
 - o régler ou faire régler les dernières factures, à hauteur du patrimoine dévolu,
 - o transférer, conformément aux statuts, les biens propres (indiqués sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 15 novembre 2013 dont une copie est jointe) à une ou plusieurs associations de mêmes types, c'est-à-dire de loi 1901.

5) RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A CHARTRES METROPOLE – SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

Le Maire fait part aux conseillers des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à Chartres Métropole présentés en sa séance du 11 octobre 2013, soit :

- Un rapport relatif au transfert de la compétence « défibrillateurs »,
- Un rapport relatif au transfert de la compétence « lutte contre l'incendie »,
- Un dernier rapport concernant le transfert de charges au SIPPV dans le cadre de la piscine des VAUROUX,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5511-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

A ce titre, le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ces trois rapports.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers acceptent ces trois rapports.

QUESTIONS DIVERSES :

a) Date du prochain conseil municipal :

Le lundi 10 mars 2014 à 20 h 30

b) Date de la Commission des finances :

Le mercredi 05 mars 2014 à 18 h 30

c) Point sur l'Agence Postale Communale :

Le maire indique que l'agence Postale Communale a ouvert comme prévu le lundi 13 janvier 2014. Les premiers retours sont positifs.

d) Information sur l'état du cimetière :

Le maire souhaite informer les conseillers qu'une procédure va être lancée sur plusieurs années afin de relever les tombes dont le délai a expiré (tant au niveau des perpétuelles que des temporaires).

e) Taxe aménagement :

Le maire informe les conseillers que l'article L331-9 du code de l'urbanisme a été modifié le 29 décembre 2013 par la loi n° 2013-1278 (article 90), et prévoit désormais la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette modification étant survenue juste après la

délibération prise lors du conseil municipal du 19 novembre 2013 (pour rappel : le conseil devant délibérer sur les modalités d'application de cette taxe avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante), le maire indique qu'il proposera, lors d'un prochain conseil, d'exonérer de taxe d'aménagement ces abris de jardin. Il reste aujourd'hui à savoir si cette modification peut entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2015 (précision qui n'apparaît pas dans la loi ci-dessus indiquée).

f) Réunion prévention contre le cancer :

Le maire communique aux conseillers une date à retenir : le jeudi 20 février 2014 à 19 h 00 à la salle des fêtes de JOUY. Une réunion de prévention contre le cancer sera animée par le Docteur MEDEB pour les Joviens et les communes environnantes.

Arrivée de Pascal MARTIN à 21 h 20.

g) Référent « la maison vélo » - Chartres Métropole :

Le maire fait part d'un mail reçu de la Maison du vélo concernant une invitation à une première rencontre le jeudi 13 février 2014 à 18 h 00 à la Maison du Vélo. Après avoir demandé parmi les conseillers qui souhaiteraient prendre cette fonction : Stéphane BEAUSSIER est retenu comme référent.

h) Appel à la solidarité pour les sinistrés du VAR :

Après avoir lu un courrier reçu de l'association des maires du Var par l'intermédiaire de l'association des maires d'Eure-et-Loir, les conseillers acceptent à l'unanimité, sur proposition du maire, de verser une participation exceptionnelle de 50 €.

i) Mail de Monsieur Pascal PARENT – Président du club de tennis de table de JOUY :

Le maire fait lecture du mail reçu le 12 janvier 2014 adressé à l'ensemble des adjoints et conseillers.

j) Etoile Sportive de JOUY/ST PREST :

Stéphane BEAUSSIER fait part aux membres du conseil municipal de sa décision de démissionner de son poste de Président de l'Etoile Sportive de JOUY/ST PREST. Un successeur sera nommé prochainement.

k) Commission CAMPUS :

Pascal MARTIN souhaiterait savoir ce qu'il advient de la commission Campus car il n'y a jamais eu de suite à la première réunion il y a plus d'un an. Le maire intervient en indiquant que les réunions vont reprendre suite à l'ouverture d'ici fin 2014 ou début 2015 de l'école d'ingénieur Polytechnique à Chartres Métropole.

l) Souci d'eau trouble :

Le maire indique aux conseillers qu'il a sollicité une réunion de mise au point avec les services de Chartres Métropole et le syndicat de pompage de la région de Soulaire concernant ce problème d'eau trouble persistant depuis courant décembre 2013 et dont la cause reste toujours inexplicée. Ce problème n'est pas

localisé uniquement sur JOUY puisque les communes de ST PREST, GASVILLE-OISEME et COLTAINVILLE sont également concernées.

Après toutes les analyses et le recoupement de plusieurs informations, il reste à rechercher encore et toujours les causes. Peut-être sont-elles issues de l'eau captée à Martel II ?

Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau des communes environnantes l'eau puisée à Jouy est fournie au syndicat de pompage de Soulaire.

Mais l'eau desservie aux habitants de Jouy ne doit pas pour autant engendrer des conséquences négatives pour la commune de JOUY telles que celles récemment constatées. Nous veillerons à résoudre ces difficultés.

La séance est levée à 21 h 40

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small upward curve at the end, and a shorter, more vertical stroke below it.